

38334
Code INSEE

MAIRIE DE REVEL
Commune de Revel

Envoyé en préfecture le 07/12/2015
Reçu en préfecture le 07/12/2015
Affiché le
ID : 038-213803349-20151201-DEL_1-DE

DM 2015

N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 14
VOTES : Contre Pour 14
Date de convocation : 26/11/2015

L'an deux mille quinze, le 01 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard MICHON, Maire.

Objet : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		200.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		170.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		170.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500.00 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				416.68 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				416.68 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				453.32 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				453.32 €
Total		870.00 €		870.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2138 : Autres constructions		12 195.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		2 637.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		14 832.00 €		
R 1323 : Départements				14 832.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				14 832.00 €
Total		14 832.00 €		14 832.00 €
Total Général		15 702.00 €		15 702.00 €

Signataires : MICHON Bernard

Certifié exécutoire par Bernard MICHON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Revel, le 01/12/2015.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme



Envoyé en préfecture le 07/12/2015

Reçu en préfecture le 07/12/2015

MAIRIE DE REVEL - 38 - BUDGET COMMUNAL

Affiché le

DMR° 3 2015

ID : 036-213603349-20151201-DEL T-DE

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)**

B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574		SUBVENTION 2015	CHORALE A TRAVERS CHANT REVEL		200,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

38334
Code INSEE

MAIRIE DE REVEL
Commune

Envoyé en préfecture le 07/12/2015
Reçu en préfecture le 07/12/2015
Affiché le **DM 2015**
ID : 038-213803349-20151201-DEL_2-DE
eau / Arrari

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

N°2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	Pour 14
Date de convocation :	26/11/2015

L'an deux mille quinze, le 01 décembre 2015, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard MICHON, Maire.

Objet : Vote de crédits supplémentaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6742 : Subv. except. d'équipement		6 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		6 000.00 €		
R 748 : Autres subv. d'exploitation				6 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				6 000.00 €
Total		6 000.00 €		6 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

Signataires : MICHON Bernard

Certifié exécutoire par Bernard MICHON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Revel, le 01/12/2015.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/12/2015

Reçu en préfecture le 07/12/2015

MAIRIE DE REVEL - 38 - BUDGET EAU ET ASSAINISS.

Affiché le

DMT° 2 2015

ID : 038-213603349-20151201-DEL_2-DE

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6742		REVERSEMENT SUBV ASSAIN NON COLLECTIF	DUCROCQ Thomas 159 route d'Uriage 38420 REVEL		3 000,00
6742		REVERSEMENT SUBV ASSAIN NON COLLECTIF	GUILLOT Jacques 197 Route du Cornet 38420 REVEL		3 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Alain GUIMET à Jean-Paul BELLIN ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

DELIBERATION N° 3

OBJET : demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public

Monsieur le maire informe le conseil que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015.

Cette opération consiste à réaliser la mise en conformité et la rénovation des armoires d'EP, à remplacer 15 points lumineux, à supprimer 9 points lumineux et à ajouter 1 point lumineux. Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour – 1 ne prend pas part au vote) :

- . accepte la réalisation des travaux d'éclairage public "EP-rénovation des armoires", dont le montant estimatif s'élève à 16 691 € TTC. (8 266 € à la charge de la commune)
- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.
- . demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 1er décembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Alain GUIMET à Jean-Paul BELLIN ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

DELIBERATION N° 4 : REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .27/11/2015. ;

OBJET : REGIES AVANCES – RECETTES SERVICE ANIMATION

Monsieur le Maire rappel au conseil municipal que :

La délibération en date du 17 juin 1997 modifiée par délibération du 19 décembre 2001, avait instituée une régie d'avances, et une régie de recettes par arrêté municipal du 1er juillet 1997.

La délibération du 10 octobre 2006 supprime les deux régies afin d'en instituer une nouvelle regroupant les avances et les recettes.

La délibération du 26 mai 2011, fixe le montant de l'avance à 2400 € maximum pour la période estivale et ce, tous les ans.

La présente délibération annule et remplace les précédentes.

Article 1er :

Il est institué auprès de la commune de Revel, une régie d'avances et de recettes.

Article 2 :

Cette régie est installée à la mairie de Revel, 74 Place de la mairie, 38420 REVEL.

Article 3 :

La part « avances » servira au paiement des dépenses afférentes à l'animation et à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement pour les 6-12 ans nommé « Scoubidou » et les 11-17 ans dont les sorties ski et les sorties jeunes, les séjours et camps de jeunes.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1200 € et est réparti selon les articles comptables suivants :

60622 : carburant

60623 : alimentation

60632 : petit outillage et matériel

6064 : fournitures administratives

6068 : autres matières et fournitures

6261 : frais d'affranchissement

6188 : autres frais divers (dont les péages, prestations de service)

6248 : frais de transport divers

Pendant la période estivale, le montant de l'avance pourra s'élever à 2400 € maximum, et ce tous les ans.

Article 4 Les dépenses désignées à l'article sont payées selon les modes de règlement suivants (12) :

1° :numéraire .

2° : chèque

3° carte bancaire

Article 5

La régie de « recettes » encaisse les produits suivants :

- Recettes des accueils de loisirs sans hébergement 6-12 ans et 11-17 ans comprenant les sorties de ski et les sorties jeunes et enfin, les séjours et camps de jeunes.
- Les locations des salles communales,
- Les publicités dans le journal communal.
- Le régisseur a l'habilitation de rembourser aux usagers des recettes préalablement encaissées par régie (article R.1617-11-6° du code général des collectivités territoriales.)

article 6

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Domène) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9

Article 7:

Le régisseur verse auprès du .comptable assignataire de DOMENE la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois .

Article 8:

Un compte courant est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Domène .

Article 9:

La régie de « recettes » encaisse les produits suivants :

- Recettes des accueils de loisirs sans hébergement 6-12 ans et 11-17 ans comprenant les sorties de ski et les sorties jeunes et enfin, les séjours et camps de jeunes.

- Les locations des salles communales,
- Les publicités dans le journal communal.
- Le régisseur a l'habilitation de rembourser aux usagers des recettes préalablement encaissées par régie (article R.1617-11-6° du code général des collectivités territoriales.)

Article 10 :

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- chèques vacances ANCV,
- chèques ados du CCAS de Revel et de Saint-Jean le Vieux (chèque accompagnement personnalisé).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 900 €. Le régisseur versera la totalité des recettes encaissées au minimum une fois par mois. Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances.

Article 11 :

La régie de recettes sera dite « prolongée » selon les articles R1617-6 et suivants le Code général des collectivités territoriales; et l'instruction cofificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle permet au régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie.

La date limite d'encaissement est fixée au 4 de chaque mois.

Article 12

Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du comptable. Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé à 460 € et devra s'affilier à un organisme de cautionnement mutuel.

Article 13 :

Lé régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée à 120 € annuel pour les deux parts de la régie (avances et recettes)

Article 14 :

Monsieur le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 1er décembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Alain GUIMET à Jean-Paul BELLIN ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

DELIBERATION N° 5

OBJET : MODIFICATION DE LA PERIODE DE PAIEMENT DE LA COTISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Coralie Bourdelain

Mme Bourdelain expose au conseil municipal que le paiement de la cotisation pour la bibliothèque municipale s'effectue actuellement pour une année civile (de Janvier à Décembre).

A la demande des bénévoles de la bibliothèque et pour une gestion plus simplifiée, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le paiement pour une année de date à date et non plus par année calendaire.

Le tarif de 10 € décidé par délibération en date du 11 mai 2012 est maintenu.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 1er décembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Alain GUIMET à Jean-Paul BELLIN ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

DELIBERATION N° 6

OBJET : Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 d 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 1er décembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Alain GUIMET à Jean-Paul BELLIN ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

DELIBERATION N° 7

OBJET : ACHAT PARCELLE CADASTREE AB 153 AU CENTRE VILLAGE

Rapporteur : Bernard MICHON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment école/mairie dans le cadre de l'accessibilité et le projet de construire des classes plus conformes aux normes actuelles, notamment en terme de surface.

L'entité foncière sur laquelle sont édifiés les bâtiments de l'école maternelle, la mairie et l'école élémentaire étant très restreinte, une négociation a été menée pour acheter une bande de terrain jouxtant cette entité foncière (parcelle cadastrée AB 153 – surface cadastrale : 615 m²).

Une estimation a été réalisée par France Domaines, évaluant 450 m² de cette parcelle à 40.000 €, soit 88,88 € le m².

La négociation avec les propriétaires de cette parcelle est encore en cours, notamment en terme de surface, mais une somme au m² a été arrêtée à 100 € le m², ce qui est supérieur à l'estimation de France Domaines de 12,50 %. Ils souhaitent également avoir la jouissance d'une surface non encore définie pour continuer à faire leur jardin potager jusqu'à leur départ de la commune.

Compte tenu de l'importance d'acquérir du foncier pour construire des salles de classes dans la même entité foncière que les bâtiments des écoles actuelles, Monsieur le Maire propose d'accepter un montant maximum de 100 € le m² et la jouissance d'une partie de la parcelle dans la partie Nord.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à continuer la négociation sur ces bases et à signer l'acte d'achat et toutes pièces se rapportant à cette transaction et à inscrire au budget les sommes afférentes à ladite transaction.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 1er décembre 2015.
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Alain GUIMET à Jean-Paul BELLIN ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

DELIBERATION N° 9

OBJET : MOTION DU COL DU GLANDON 2015 POUR LA SAUVEGARDE DE L'ECONOMIE PASTORALE MENACEE PAR LE LOUP : IL Y A URGENCE

Constatant :

- La nouvelle mobilisation des élus et éleveurs au Col du Glandon, réunis dans la continuité des 400 conseils municipaux et communautés de communes signataires de la motion de 2014.
- Le changement de comportement des loups qui contournent les dispositifs de protection et perdent leur crainte de l'homme, ce qui engendre une situation reconnue comme catastrophique.
- Les difficultés croissantes et généralisées des éleveurs confrontés au loup conduisant à la mise en péril de leur activité, voire à l'abandon des projets d'élevage.
- La perte d'efficacité des mesures de protection mises en œuvre depuis 25 ans.

Considérant que :

- le travail des éleveurs est un pilier incontournable de l'économie de la montagne et de la ruralité, source de produits de proximité et de qualité, garant de la biodiversité,
- les élus locaux sont en première ligne dans les différents territoires, en charge de la sécurité des biens et des personnes, en phase avec les réalités de terrain, en capacité de témoigner et de porter la parole,
- les paysages pastoraux et les produits de l'économie pastorale sont les moteurs de l'économie touristique,
- la présence des chiens de protection devient une difficulté majeure dans la gestion des activités touristiques.

Nous refusons :

- que soient banalisés les attaques et les dégâts de troupeaux
- que soit banalisée la détresse des éleveurs et de leurs familles
- que soit dénié le bien être animal quand il s'agit des animaux domestiques attaqués

- que soient laissés en friche du fait du loup les espaces ruraux et montagnards
- que le loup soit considéré comme le garant de la qualité de nos espaces naturels.

En réponse, nous attendons :

- une information objective et transparente, rendant compte des difficultés réelles des éleveurs, auprès de la population,
- une prise en charge de cette situation de crise par nos parlementaires pour faire évoluer de façon urgente la législation, en lien avec les élus de proximité
- une véritable gestion du loup mobilisant pleinement les services de l'État, les louvetiers et les chasseurs avec des moyens appropriés,
- le déclassement du loup de la liste des espèces protégées de la Convention de Berne et de la Directive Habitat,
- la mise en œuvre de toute forme de solutions facilitant sans délais les prélèvements,
- une clarification sur l'hybridation touchant la population de loups de souche italienne présente en France et une action des pouvoirs publics en conséquence,
- la construction à l'échelle européenne d'un espace d'échange et de propositions intégrant élus, éleveurs, chasseurs, représentants des activités économiques.

Motion adoptée à la majorité comme suit :

1 abstention

13 voix pour

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 1er décembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,




extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Alain GUIMET à Jean-Paul BELLIN ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

DELIBERATION N° 10

OBJET : AFFECTATION DE LA SUBVENTION RESTANTE INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une somme de 1300 € a été inscrite dans la liste des subventions, en attente d'affectation.

Par délibération en date du 11 mai 2015, 1100 € ont déjà été affectés (600 € pour l'Association Pour un Restaurant Scolaire et 500 € pour l'A.F.R.).

Monsieur le Maire propose que les 200 € restants soient affectés à l'Association Chorale A Travers Champs qui rencontre actuellement des difficultés.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription et le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 1er décembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Alain GUIMET à Jean-Paul BELLIN ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

DELIBERATION N° 11

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est en cours de négociation pour le choix d'un prestataire pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. L'estimation des travaux s'élève à 16 000€.

Cette étude, étape nécessaire à la réalisation du PLU, peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Après avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 1er décembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

